

Version du document	Objet de la modification	Date
v1.00	1 <sup>ère</sup> version du document	05/01/2022

## Ce qu'il faut retenir

- Seuls les agents **contractuels de droit public ou privé** peuvent faire l'objet de DSN Signalement. Les agents titulaires ne seront concernés qu'à partir du 01/01/2023.
- Les signalements se substituent aux déclarations habituelles que vous effectuez auprès de la CPAM ou Pôle emploi.

## Les signalements arrêt de travail

- 🔔 **A partir de la version 14 d'e.magnus Ressources Humaines, si vous disposez du module **e.absence**, il est désormais possible d'effectuer le Transfert des absences DSN en paie. Davantage d'informations sont disponibles dans le récapitulatif des nouveautés.**
- Tous les arrêts de travail, quel que soit le statut de l'agent, doivent être saisis dans le module **e.absence** ou bien dans la **Saisie individuelle des variables mensuelles**, bouton **Absences**.
- Pour pouvoir réaliser une DSN Signalement arrêt de travail, 3 mois d'antériorité de DSN Mensuelle sont nécessaires :
  - Si vous entrez en DSN au 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous ne pourrez donc effectuer ces signalements qu'après avoir transmis la DSN Mensuelle de mars 2022.
  - Pour les agents titulaires du régime général, vous devez continuer à effectuer des déclarations manuelle sur l'[espace employeur d'Ameli](#).

## Les signalements Fin de Contrat de Travail Unique (ou FCTU)

- 36 mois d'antériorité de DSN mensuelle sont nécessaires dans la limite de la date de début de contrat pour pouvoir utiliser la déclaration Signalement fin de contrat Unique :
  - Si vous entrez en DSN au 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous ne pourrez utiliser la DSN Signalement Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU) que pour les contrats courts (moins de 2 mois) ou pour les contrats ayant un historique complet (exemple : contrat allant du 02/01/2022 au 30/05/2022 : FCTU possible à la fin du contrat car ce contrat a un historique complet).
  - Si vous ne disposez pas de 36 mois d'antériorité de DSN Mensuelle, vous devrez continuer à effectuer l'AED via le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) ou [Pôle emploi](#).
- Le signalement FCTU (Fin de Contrat de Travail Unique) entre en vigueur à partir du 01/01/2022, c'est automatique dans votre application (Cf. récapitulatif des nouveautés de la version 14.00).